

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les mesures d'application en matière d'hygiène, de sécurité et de discipline nécessaires au bon déroulement des actions de formation organisées par Elsass Evolution. Il vise à instaurer un cadre collectif respectueux, sécurisant et équitable pour l'ensemble des stagiaires, établi conformément aux articles L6352-3, L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du Travail, et dans le respect du Référentiel National Qualité (Qualiopi). Ce règlement s'applique à tous les participants inscrits à une formation, qu'elle soit dispensée en présentiel, sur site client ou à distance. Chaque stagiaire est réputé en avoir pris connaissance et s'engage à en respecter les dispositions durant toute la formation. La signature de la convention, du contrat ou du devis vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des actions de formation organisées par Elsass Evolution. Il s'impose à tous les stagiaires, qu'ils soient salariés, demandeurs d'emploi ou indépendants, et concerne également les formateurs et intervenants lorsque la sécurité ou la discipline le requièrent.

Article 2 – Hygiène et sécurité

Les stagiaires sont tenus de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité applicables dans les locaux où la formation se déroule. En cas d'urgence (incendie, accident, malaise), les consignes affichées doivent être suivies scrupuleusement. Il est interdit de fumer, vapoter, consommer de l'alcool ou des substances illicites. Tout incident ou accident doit être immédiatement signalé à la Référente Qualité ou au responsable de la formation

Article 3 – Discipline générale

Une attitude correcte, respectueuse et professionnelle est attendue à tout moment. Les stagiaires s'engagent à contribuer à un climat de travail serein et constructif. Les horaires de formation doivent être respectés ; tout retard ou absence doit être justifié. Les pauses sont encadrées et leur durée fixée par le formateur. L'utilisation du matériel mis à disposition est strictement limitée aux besoins pédagogiques et à la finalité de l'action de formation.

Article 4 – Comportement et confidentialité

Les stagiaires doivent adopter un comportement respectueux envers les formateurs, les autres stagiaires et tout membre du personnel. Les propos diffamatoires, discriminatoires ou injurieux sont strictement interdits. Les informations échangées pendant la formation sont confidentielles et ne doivent pas être diffusées à l'extérieur sans autorisation expresse de la part des personnes concernées.

Article 5 – Propriété Intellectuelle des Supports Pédagogiques

Sauf autorisation écrite et préalable d'Elsass Evolution, la reproduction, la modification, l'utilisation ou la diffusion des supports de formation (documents, présentations, outils numériques) est strictement interdite. Ces supports sont la propriété intellectuelle exclusive d'Elsass Evolution et/ou de ses partenaires. Toute infraction engage la responsabilité civile et pénale du stagiaire.

Article 6 – Téléphones, outils numériques et e-learning

L'usage des téléphones portables est limité aux pauses. En formation à distance, chaque participant s'engage à utiliser les outils numériques fournis dans le respect des consignes de l'intervenant. Ils s'engagent également à préserver la confidentialité de leurs identifiants et à ne pas réaliser de captations d'écran, d'images ou de sons sans autorisation écrite de l'Organisme de Formation. Elsass Evolution veille à la protection et à la sécurité des données échangées.

Article 7 – Assiduité, évaluations et émargements

Les stagiaires doivent participer activement à la formation. L'assiduité est vérifiée par des feuilles d'émargement (ou attestation de connexion pour la formation à distance). Les évaluations, qu'elles soient formatives ou sommatives, visent à mesurer les acquis de la formation. Les certificats de fin de formation sont remis sous réserve de la participation effective du stagiaire à l'ensemble du parcours prévu.

Article 8 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement ou comportement perturbant le bon déroulement de la formation pourra faire l'objet d'une sanction. Les sanctions applicables sont : avertissement écrit, blâme, exclusion temporaire ou définitive de la session. Elles sont prononcées après un entretien préalable et consignées dans le Registre qualité de l'organisme.

Article 9 – Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée sans que le stagiaire ait été informé des faits reprochés et invité à s'expliquer. La sanction est notifiée par écrit dans un délai d'un à quinze jours après l'entretien. Le stagiaire peut être assisté par la personne de son choix.

Article 10 – Protection des données personnelles (RGPD)

Elsass Evolution collecte et traite les données nécessaires à la gestion administrative, pédagogique et qualitative des formations. Ces données sont conservées pour la durée légale imposée par la réglementation et utilisées uniquement à des fins internes. Les stagiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en s'adressant à la Référente Qualité contact@elsass-evolution.fr. Ces traitements sont effectués dans le respect de la législation en vigueur (Loi Informatique et Libertés et RGPD).

Article 11 – Respect, égalité et non-discrimination

Elsass Evolution promeut un environnement de formation respectueux des principes d'égalité, d'inclusion et de diversité. Toute forme de harcèlement, de discrimination ou de violence (morale ou physique) est strictement interdite. Les stagiaires s'engagent à respecter ces valeurs fondamentales.

Article 12 – Accessibilité et accompagnement des publics en situation de handicap

Elsass Evolution veille à l'accessibilité de ses formations pour toutes les personnes. En cas de besoin spécifique, la Référente Handicap analyse les aménagements possibles (supports, rythme, outils). Elsass Evolution peut mobiliser des partenaires spécialisés (AGEFIPH, Cap Emploi) si nécessaire.

Article 13 – Réclamations et médiation

Toute réclamation peut être formulée par écrit à la Référente Qualité. Un accusé de réception est transmis dans un délai raisonnable et une réponse est apportée dans des délais adaptés à la nature de la réclamation. Les réclamations sont consignées dans le registre qualité et font l'objet d'un suivi et, si nécessaire, d'une action d'amélioration corrective et/ou préventive.

En cas de désaccord persistant, le stagiaire peut recourir à un médiateur externe désigné par l'organisme.

Article 14 – Responsabilité et assurance

Chaque stagiaire est responsable du matériel et des biens mis à sa disposition. Elsass Evolution décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels. Une assurance responsabilité civile couvre les activités de formation. Il appartient au stagiaire de vérifier sa propre couverture en responsabilité civile.

Article 15 – Dispositions diverses et entrée en vigueur

Le présent règlement est affiché dans les locaux et disponible sur le site internet Elsass Evolution. Il entre en vigueur à compter du 06/11/2025. Toute modification fera l'objet d'une diffusion aux stagiaires. Une mise à jour annuelle est effectuée dans le cadre de la revue Qualiopi.